

Aux membres
de la CSSS du Conseil des Etats

Deutscher Text auf der Rückseite

Zurich, le 28 juin 2007

05.052 5^e révision de l'AI. Projet 2 / 05.053 Financement additionnel de l'AI

Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

La 5^e révision de la LAI a été approuvée en votation populaire. De ce fait, rien ne s'oppose plus à la prise d'une décision sur le financement additionnel de l'AI, financement d'une **urgente nécessité**. La volonté du Parlement, désireux d'attendre la décision du souverain, a ainsi été respectée.

Au cours de la campagne de votation, les partisans de la révision ont – à quelques exceptions près – démontré sans équivoque possible que l'assainissement de l'AI ne pouvait réussir qu'avec des recettes supplémentaires. Les organisations d'aide et d'entraide pour les personnes handicapées partagent entièrement cet avis : bien que le nombre de rentes soit stabilisé, l'AI doit faire face à un déficit annuel permanent d'environ 1,6 milliard de francs. Pour éviter que les dettes ne s'accroissent indéfiniment, il faut assurer un financement additionnel à l'AI le plus rapidement possible. Nous sommes donc reconnaissants à votre commission de bien vouloir se pencher sans retard sur cette question. Nous partons du principe que les deux projets seront traités, pour le moins par le Conseil des Etats, avant les élections au Parlement.

Après les débats qui se sont déroulés au Conseil national, nous constatons qu'actuellement la seule solution apte à recueillir la majorité consiste en une augmentation limitée dans le temps de la taxe sur la valeur ajoutée. La Conférence des organisations faïtières de l'aide privée aux personnes handicapées donne donc son aval à cette solution, même si nous sommes d'avis qu'elle ne permet ni la diminution des dettes ni la suppression définitive du déficit permanent de l'Assurance-invalidité et ne règle donc pas la question de l'assainissement à long terme et de la pérennité de cette assurance d'une importance primordiale pour les personnes handicapées.

Par ailleurs, nous soutenons sans réserve le fait que la hausse proposée de la TVA soit proportionnelle et non pas linéaire. Nous nous félicitons en outre de la proposition soutenue par le Conseil national, proposition qui prévoit de faire couvrir par les caisses de la Confédération les intérêts du report des pertes de l'AI envers le Fonds AVS.

Par avance, nous vous remercions de bien vouloir prendre une décision claire en faveur de l'assainissement des finances de l'AI et de contribuer ainsi à garantir l'avenir de cette œuvre sociale essentielle pour les personnes handicapées.

Avec nos salutations les meilleures
CONFERENCE DES ORGANISATIONS FAITIÈRES
DE L'AIDE PRIVÉE AUX HANDICAPÉES
Le secrétaire :



Thomas Bickel, secrétaire général *Intégration Handicap*